



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/44/800  
27 novembre 1989  
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/  
ESPAGNOL/FRANCAIS  
RUSSE

Quarante-quatrième session  
Point 18 de l'ordre du jour

DECENNIE INTERNATIONALE DE L'ELIMINATION DU COLONIALISME

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	3
II. REPONSES RECUES DES ETATS MEMBRES .....	3
Argentine .....	3
Australie .....	5
Canada .....	5
Cuba .....	6
Egypte .....	7
Iran (République islamique d') .....	8
Jordanie .....	11
Nouvelle-Zélande .....	12
République démocratique allemande .....	13
République dominicaine .....	14
République socialiste soviétique de Biélorussie .....	15
République socialiste soviétique d'Ukraine .....	16
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	18
Tchad .....	18
Tchécoslovaquie .....	19
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	21
III. REPONSES RECUES DES ETATS NON MEMBRES .....	23
République populaire démocratique de Corée .....	23

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
IV. REPONSES RECUES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES .....	24
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture .....	24
Organisation de l'aviation civile internationale .....	24
Organisation mondiale de la santé .....	25

## I. INTRODUCTION

1. A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté, le 22 novembre 1988, la résolution 43/47 intitulée "Décennie internationale de l'élimination du colonialisme". Au paragraphe 2 de cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général "de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport qui lui permette d'examiner et d'adopter un plan d'action visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXIe siècle".
2. En conséquence, le 31 janvier 1989, le Secrétaire général a communiqué le texte de la résolution 43/47 à tous les Etats et à tous les organismes des Nations Unies et les a invités à présenter des suggestions en vue de l'établissement dudit rapport. Le Secrétaire général tient à informer les Etats Membres qu'à la fin de novembre 1989 il avait reçu les réponses de 16 Etats Membres, d'un Etat non membre et de trois organismes des Nations Unies.
3. Pour permettre au Secrétaire général d'établir un projet de plan d'action sur une base aussi large que possible et conformément à la demande de l'Assemblée générale, il est nécessaire qu'il reçoive les vues des Etats Membres et des organismes des Nations Unies qui n'ont pas encore répondu à sa communication du 31 janvier 1989.
4. Ces réponses devraient parvenir au Secrétaire général le 1er avril 1990 au plus tard afin qu'il puisse établir le projet de plan d'action et le distribuer aux Etats Membres et aux organisations suffisamment à l'avance pour la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale.
5. Le Secrétaire général a noté les mesures prises récemment par la communauté internationale à l'appui de la résolution 43/47. Les participants à la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989, ont exprimé leur volonté de contribuer efficacement à la réalisation du plan d'action des Nations Unies pour la mise en oeuvre de la Décennie et ont décidé de charger le Bureau de coordination de l'élaboration d'un plan de travail du Mouvement des pays non alignés ainsi que de la création d'un groupe de travail du Mouvement des pays non alignés. Par ailleurs, les Etats membres de l'Organisation des Etats américains ont récemment adopté une résolution relative à la Décennie internationale, par laquelle l'Organisation s'est engagée à participer pleinement aux activités qui seront menées par les Nations Unies pendant la Décennie.
6. Pour les raisons exposées plus haut, le Secrétaire général s'est borné, dans le présent rapport intérimaire, à reproduire le texte des réponses reçues jusqu'ici.

## II. REPONSES RECUES DES ETATS MEMBRES

### ARGENTINE

[Original : espagnol]  
[2 mai 1989]

1. La question des îles Malvinas se rapporte à l'une des situations coloniales qui n'a pas encore trouvé de solution. La situation coloniale des îles Malvinas, qui appartiennent de droit à la République argentine, remonte à l'occupation de ce

/...

territoire par la force, en 1833, par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La République argentine n'a jamais accepté ni entériné cette situation et elle est engagée depuis cette époque dans un conflit historique de souveraineté avec le Gouvernement du Royaume-Uni.

2. Les îles Malvinas figurent depuis 1946 sur la liste des territoires non autonomes devant être décolonisés. En 1965, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté sa première décision concernant ce territoire [résolution 2065 (XX)]. Par la suite, elle a adopté sur cette question les résolutions ci-après : 3160 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 31/49 du 1er décembre 1976, 37/9 du 4 novembre 1982, 38/12 du 15 novembre 1983, 39/6 du 1er novembre 1984, 40/21 du 27 novembre 1985, 41/40 du 25 novembre 1986, 42/19 du 17 novembre 1987 et 43/25 du 17 novembre 1988.

3. Dans sa résolution 3160 (XXVIII), l'Assemblée générale déclarait expressément que la façon de mettre fin à la situation coloniale existant dans les îles Malvinas était de régler le conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni à l'égard de ce territoire. En conformité avec ce principe fondamental, l'Assemblée a demandé à maintes reprises à l'Argentine et au Royaume-Uni, dans cette résolution et dans d'autres, de mettre fin à la situation coloniale dans les îles Malvinas au moyen de négociations bilatérales. Dans ses résolutions les plus récentes, y compris la résolution 43/25, l'Assemblée générale a de nouveau prié le Secrétaire général d'exercer ses bons offices afin d'aider les parties à satisfaire aux demandes formulées dans lesdites résolutions ainsi que dans d'autres résolutions; elle l'a également prié de lui présenter un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de ces résolutions. Malheureusement, le Secrétaire général n'a été en mesure jusqu'ici d'informer l'Assemblée générale d'aucun progrès en la matière. Dans ce contexte, l'Argentine a déclaré plusieurs fois qu'elle acceptait les résolutions en question et qu'elle était prête à y donner suite, mais le Royaume-Uni n'a pas jusqu'à présent répondu de la même manière.

4. En outre, le Mouvement des pays non alignés a invariablement réaffirmé qu'il appuyait sans réserve le droit de la République argentine de voir rétablir sa souveraineté sur les îles Malvinas par la voie de négociations. Cette position ferme a été réaffirmée aux sommets et aux conférences ministérielles du Mouvement, notamment à la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare en septembre 1986, et à la Conférence des ministres des pays non alignés, tenue à Nicosie en septembre 1988.

5. De l'avis du Gouvernement argentin, l'Organisation des Nations Unies devrait une fois de plus lancer un appel aux Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni pour qu'avec la précieuse coopération du Secrétaire général, ils rouvrent sans retard des négociations sur les problèmes non réglés entre les deux pays, y compris tous les aspects de la question concernant l'avenir des îles Malvinas, conformément à la résolution 43/25 et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

6. Le respect total et l'application intégrale des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question des Malvinas conduiront à un règlement juste et durable du conflit de souveraineté à l'égard de ce territoire colonial, et permettront de contribuer effectivement et concrètement à la réalisation de l'objectif universel énoncé dans la résolution 43/47, à savoir libérer le monde du colonialisme pour le début du XXIe siècle.

AUSTRALIE

[Original : anglais]  
[13 juin 1989]

1. L'Australie défend depuis longtemps avec vigueur le processus de décolonisation et appuie activement les principes relatifs à la décolonisation proclamés dans les résolutions de l'Assemblée générale.
2. L'Australie a conduit deux territoires sous tutelle de l'ONU - la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Nauru - à l'indépendance, avec la pleine participation de l'Organisation, et un troisième territoire australien - les îles des Cocos (Keeling) - a voté en faveur de l'intégration à l'Australie lorsqu'il a exercé son droit à l'autodétermination en 1984, lors d'un plébiscite qui s'est déroulé en présence d'observateurs de l'ONU et qui a été par la suite avalisé par l'Assemblée générale (voir résolution 39/30).
3. L'Australie espère que ses relations bilatérales avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée continueront de se renforcer et à se diversifier au cours de la prochaine décennie. Elle a administré les territoires de Papouasie et de Nouvelle-Guinée en tant que territoire sous tutelle des Nations Unies depuis la fin de la seconde guerre mondiale jusqu'à ce que la Papouasie-Nouvelle-Guinée accède à l'indépendance en 1975. Elle les a administrés en s'attachant à faciliter la transition du statut de territoire à celui d'Etat indépendant.
4. Depuis lors, il s'est noué entre la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Australie d'étroits liens politiques et économiques, marqués par un profond respect mutuel entre Etats indépendants et souverains. Alors que les deux pays se préparent à entrer dans le XXIe siècle, ils continueront de s'inspirer, dans leurs rapports, de la déclaration commune des principes régissant les relations entre la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Australie. L'Australie appelle l'attention de l'Organisation des Nations Unies sur cette déclaration, qui constitue un exemple de la façon dont les relations entre deux Etats ayant des liens traditionnels et historiques étroits peuvent être menées dans le respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté et de l'égalité de l'autre.

CANADA

[Original : anglais]  
[17 août 1989]

Depuis les années 50, l'élimination du colonialisme est l'une des plus grandes réalisations de l'Organisation des Nations Unies. Le nombre des Etats Membres de l'Organisation en est le témoignage éclatant. La Décennie internationale de l'élimination du colonialisme dans les années 90 peut être l'occasion de réfléchir sur les succès obtenus. A coup sûr, l'attention qui est portée au processus d'autodétermination de très petites îles ne devrait pas masquer les réalisations antérieures. Le chemin restant à parcourir est considérablement plus court que celui qui l'a déjà été.

/...

CUBA

[Original : espagnol]  
[28 avril 1989]

1. Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba estime qu'en adoptant la résolution 43/47 sur la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, l'Assemblée générale a démontré sa volonté ferme de mener la lutte finale contre les derniers bastions de cet opprobre de l'humanité et de libérer le monde de ce mal pour le début du XXIe siècle.
2. A cette fin, il a été décidé que l'Organisation adopterait un plan d'action dans lequel, de l'avis du Gouvernement cubain, il faudrait notamment :
  - a) Demander à tous les Etats :
    - i) Dans le cas de ceux qui administrent encore des territoires étrangers, de créer dès que possible les conditions nécessaires pour permettre aux peuples de ces territoires d'accéder à l'indépendance politique, économique et militaire avant le 31 décembre 1999, conformément aux principes énoncés dans la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960;
    - ii) De s'abstenir de prendre toute mesure susceptible de perpétuer ou d'établir une domination étrangère sur d'autres pays;
    - iii) De dissuader toutes les entreprises commerciales, y compris les sociétés transnationales, relevant de leur juridiction et de leur contrôle, de poursuivre ou d'engager des activités qui grèvent les ressources naturelles et humaines des peuples sous domination étrangère et entravent totalement ou partiellement l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;
    - iv) De démanteler les bases et installations existantes et de s'abstenir d'en créer de nouvelles dans les territoires sous domination étrangère;
    - v) De prendre des mesures dans les domaines de l'éducation, de la recherche scientifique et de l'information en vue de l'application intégrale et immédiate de la résolution 1514 (XV);
    - vi) De promouvoir les droits de l'homme des populations sous domination étrangère, des minorités et des travailleurs migrants de ces territoires qui sont victimes de l'exploitation colonialiste;
    - vii) D'envisager de promulguer des mesures législatives sur les procédures de recours offertes aux victimes du colonialisme;
  - b) Recommander l'adoption de lois et la création d'institutions nationales pour promouvoir la lutte contre le colonialisme;
  - c) Déclarer que la lutte pour l'indépendance par tous les moyens nécessaires et possibles est juste et légitime;

/...

d) Souligner la nécessité pour les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et régionales de contribuer à l'élimination du colonialisme;

e) Renforcer les activités et le prestige des organes de l'ONU qui s'occupent de décolonisation;

f) Demander à ces organes de faire une étude exhaustive des aspects de la question encore en suspens et de recommander à la communauté internationale une ligne d'action efficace pour les éliminer complètement, et de passer en revue les autres territoires qui, d'une manière ou d'une autre, dépendent d'une puissance étrangère mais ne figurent pas actuellement sur la liste officielle des territoires non autonomes, en vue de recommander leur inclusion dans la liste et l'application des mesures de décolonisation nécessaires;

g) Prévoir l'organisation par l'ONU d'une conférence internationale sur la lutte contre le colonialisme, avec la participation de tous les Etats Membres, au niveau gouvernemental tant que non gouvernemental, pour évaluer la situation actuelle en ce qui concerne l'application de la résolution 1514 (XV) et, conformément aux principes de cette résolution, aux recommandations et aux critères formulés par les organes compétents et les institutions spécialisées des Nations Unies et au sentiment des organisations non gouvernementales et de l'opinion politique internationale, déterminer quels autres territoires ou situations devraient être inscrits sur la liste officielle de décolonisation de l'ONU, y compris les territoires ou situations qui figuraient sur la liste initiale du Comité spécial de la décolonisation et qui, pour une raison ou une autre, n'y sont plus, bien qu'ils ne jouissent pas d'un "statut" d'indépendance véritable;

h) Prier le Comité spécial d'intensifier ses activités, qu'il s'agisse de missions de visite, de manifestations régionales organisées avec les organisations non gouvernementales ou de la diffusion d'informations afin de mobiliser l'opinion publique internationale.

#### EGYPTE

[Original : anglais]  
[20 mars 1989]

1. L'Egypte s'est toujours prononcée en faveur de la décolonisation et de l'élimination du colonialisme. A son avis, les objectifs de paix, de sécurité et de bien-être internationaux ne peuvent être atteints ou renforcés que si l'on parvient à mettre fin au colonialisme. Depuis longtemps, elle partage les préoccupations anticoloniales des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, considère la décolonisation comme une cause légitime et s'associe au combat des nations et des peuples opprimés dans le monde entier.

2. L'Egypte a contribué concrètement à la lutte internationale contre le colonialisme, dont l'un des grands moments a été l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution historique 1514 (XV), en date du 14 décembre 1960.

/...

3. L'Égypte a été à l'avant-garde de la décolonisation en Afrique. Un rôle particulier et une responsabilité spéciale lui incombent s'agissant de la question de la décolonisation de ce continent parce qu'elle est fermement convaincue que les peuples africains partageront un avenir historique commun. C'est pourquoi elle a accordé un appui politique et matériel indéfectible aux peuples frères d'Afrique dans la lutte qu'ils mènent contre le colonialisme.
4. L'Égypte n'a épargné aucun effort en vue de soutenir les mouvements de libération africains. Ces mouvements ont implanté des bureaux de représentation au Caire, d'où ils ont lancé une campagne historique en vue de sensibiliser l'opinion publique mondiale à la question de décolonisation. L'Égypte a animé un effort politique mondial visant à aider les pays d'Afrique à échapper au colonialisme et à réaliser leurs aspirations à la liberté et à l'indépendance. Elle a défendu inlassablement la cause légitime des peuples africains au sein de plusieurs instances internationales et régionales jusqu'à ce que leur lutte soit couronnée de succès et qu'ils obtiennent cette liberté si longtemps attendue.
5. Fidèle à l'objectif qu'elle s'était fixé, libérer l'Afrique tout entière de la tutelle coloniale, l'Égypte a défendu le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationales dans une Namibie unie. Elle se félicite des efforts diplomatiques déployés en vue d'ouvrir la voie à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et a accueilli au Caire une série de négociations cruciales. Elle a également détaché un contingent de forces de police au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie.
6. L'Égypte, se réjouissant de l'avènement d'un monde libéré du colonialisme, a appuyé la résolution 43/47 du 22 novembre 1988, dans laquelle l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

[Original : anglais]  
[3 mai 1989]

1. Il est éminemment regrettable que plus de 40 ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, certaines îles et certains territoires ne bénéficient encore ni de l'indépendance ni de l'autonomie.
2. Bien que des organisations internationales à caractère juridique et humanitaire aient adopté diverses déclarations ou résolutions visant à éliminer toute forme de discrimination raciale et affirmant l'égalité de tous les êtres humains, sans distinction d'origine ethnique ou nationale, force est de constater malheureusement que les puissances administrantes poursuivent encore dans les territoires non autonomes des politiques discriminatoires à l'encontre des peuples autochtones (seuls propriétaires authentiques de ces territoires). Il est encore plus préoccupant de constater que les puissances administrantes violent leurs engagements internationaux, négligent les responsabilités qu'elles doivent assumer en vertu de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, s'opposent aux résolutions de l'Assemblée générale, ou n'en font aucun cas, et ceci impunément depuis des années.

/...

3. Nous espérons sincèrement que ces violations ainsi que le mépris dont font preuve les puissances administrantes (et colonisatrices) ne donneront pas l'impression que l'Organisation pourrait rencontrer des difficultés lorsqu'il s'agira d'éliminer le colonialisme dans les territoires autonomes.

4. La République islamique d'Iran se félicite de l'adoption de la résolution 43/47 de l'Assemblée générale proclamant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, appuie le plan d'action "visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI<sup>e</sup> siècle", et présente ci-après son point de vue et ses suggestions sur ce sujet :

a) La communauté internationale et les Etats sans passé colonial, auxquels pourraient se joindre les Etats qui ne cherchent pas à perpétuer le colonialisme sur d'autres territoires, devraient adopter des mesures pratiques et appropriées à l'encontre des Etats qui renient leurs engagements internationaux dans l'administration des territoires non autonomes et freinent par là même le processus d'accession à l'autonomie et à l'indépendance. Ces mesures politiques, économiques et autres contraindraient les puissances administrantes à s'acquitter de leurs responsabilités contractuelles. Il faut exiger des puissances administrantes qu'elles accroissent leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies et qu'elles accélèrent l'accession des territoires non autonomes à l'indépendance. Dans les territoires dont elles ont la responsabilité, les puissances administrantes doivent tout à la fois améliorer des conditions de vie, assurer le progrès économique et social, faire prendre conscience à la population autochtone de ses possibilités et développer sa capacité de s'administrer elle-même, mais également, en liaison étroite avec l'Organisation, mettre sur pied et faire accepter des plans spécifiques d'accession de ces territoires à l'indépendance et assortis d'un échéancier organisant la passation des pouvoirs. Ces plans accorderont aux territoires qui bénéficient des conditions les plus favorables la priorité dans l'accession à l'indépendance et prévoiront les programmes à lancer pour préparer l'accession des autres territoires à l'autonomie;

b) La communauté internationale doit demander aux puissances administrantes de faire parvenir à l'Organisation les renseignements statistiques et autres sur les territoires plus rapidement et plus fréquemment qu'elles ne l'ont fait jusqu'à présent. De plus, les représentants des puissances administrantes doivent coopérer étroitement avec les représentants de l'Organisation et les experts envoyés sur les territoires et fournir à ces derniers les éléments nécessaires à l'accomplissement de leur tâche;

c) La communauté internationale, usant de son autorité et des facilités dont elle dispose, doit adopter des mesures strictes à l'encontre des puissances administrantes et des Etats non coloniaux qui ont transformé ces territoires en zones de stockage pour leurs déchets nucléaires ou en zones d'essais pour leurs armes nucléaires, et de ceux qui ont installé ou conservé des bases militaires sur ces territoires. Elle doit aussi empêcher que de telles actions ou de tels faits se reproduisent à l'avenir;

d) La communauté internationale peut exiger que toute puissance administrante, ou tout autre Etat dont les politiques militaires font obstacle au processus d'indépendance dans les territoires non autonomes, mette fin à ces actions inhumaines et adopte également des mesures visant à utiliser ces bases et ces installations militaires à des fins pacifiques et à les transférer progressivement aux populations indigènes de ces territoires. L'existence de ces bases et de ces installations est source de conflits dans les territoires et compromet la paix et la sécurité internationales, ce qui est contraire aux engagements pris par les puissances administrantes envers les territoires et constitue une violation des dispositions du paragraphe c) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. La communauté internationale doit donc exiger, comme il est prévu aux paragraphes a), b) et d) de l'Article 73 de la Charte que les puissances administrantes affectent au développement politique, socio-économique et éducationnel des territoires les montants utilisés pour l'établissement et l'entretien de leurs bases et installations, de façon à préparer le terrain à l'autodétermination et à l'indépendance;

e) Afin d'empêcher la répétition des tristes expériences du passé et de préparer le terrain pour que la communauté internationale puisse appliquer des mesures pratiques et efficaces visant à libérer le monde du colonialisme, il est impératif d'adopter des mesures sévères à l'encontre des pays qui encouragent les actions illégales et inhumaines entreprises par certaines puissances administrantes dans les territoires non autonomes, de façon à empêcher que cet encouragement tactique ne contribue à renforcer le colonialisme et ne retarde d'autant l'accès à l'indépendance des territoires

f) Les Etats Membres de l'Organisation peuvent, s'ils en ont la volonté politique, accorder un appui quantitatif et qualitatif aux organismes internationaux spécialisés associés à l'Organisation de façon à leur permettre de lancer des programmes éducatifs destinés à préparer la population indigène des territoires à l'exercice de l'autodétermination. Les programmes d'action de ces organismes devront logiquement être assez vastes pour couvrir tous les secteurs nécessaires au fonctionnement d'un territoire indépendant et autonome et assurer la formation d'une main-d'oeuvre efficace dans tous les domaines de façon à pouvoir remplacer efficacement le personnel étranger des puissances administrantes. De cette façon, les territoires ne seront pas confrontés à un manque d'effectifs lors du départ des puissances administrantes;

g) L'Organisation doit exiger que les puissances administrantes organisent de façon adéquate le processus de remplacement et acceptent de réduire graduellement leur présence physique dans les territoires en nommant aux postes vacants des autochtones correctement formés. L'Organisation devra déterminer les modalités de ce processus de remplacement en consultation avec les puissances administrantes et jouer un rôle de premier plan au cours de la "période de transition". Si certains Etats refusaient de coopérer avec l'Organisation dans ce processus de remplacement et essayaient de se livrer à une politique d'obstruction en la matière, la communauté internationale, par des mesures pratiques, pourrait les persuader de remplir leurs engagements et de coopérer;

h) Les organismes internationaux spécialisés associés aux Nations Unies devront, en relation avec les organisations monétaires internationales, adopter les mesures appropriées pour aider les peuples des territoires et mettre sur pied les programmes nécessaires au renforcement et à la préparation de mouvements de libération populaire afin de préparer le terrain pour que les territoires accèdent pacifiquement à l'indépendance et pour empêcher, en accélérant le processus de décolonisation, de nouvelles violences et de nouveaux bains de sang. Les différents programmes d'assistance mis en place par les organismes internationaux devront être prolongés jusqu'à ce que les territoires accèdent à l'indépendance et sans doute une fois l'indépendance politique réalisée, jusqu'à ce que ces pays disposent d'une réelle indépendance politique et économique.

JORDANIE

[Original : arabe]  
[5 avril 1989]

1. La délégation du Royaume hachémite de Jordanie a voté pour la résolution 43/47 de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1988, intitulée "Décennie internationale de l'élimination du colonialisme", étant donné la position ferme de la Jordanie sur la nécessité de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et sur le droit des peuples à l'autodétermination, sans pressions ni ingérence de l'extérieur.
2. La Jordanie souligne que la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris l'occupation étrangère de territoire, est incompatible avec la Charte des Nations Unies, les buts et principes de l'Organisation, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de surcroît fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. Le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie engage tous les Etats à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'élimination totale du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.
3. Il appuie la proposition tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies élabore un plan d'action visant à supprimer le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et à ce que tous les pays adoptent ce plan et s'efforcent de l'appliquer intégralement et sincèrement. En outre, la Jordanie est favorable à des contacts intensifs entre le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les Etats qui maintiennent des pays et des peuples sous leur administration, leur joug colonial ou leur occupation, en vue de parvenir à une solution ou à un accord garantissant l'octroi de l'indépendance à ces pays et à ces peuples et écartant le danger d'une confrontation ou d'un conflit.

NOUVELLE-ZELANDE

[Original : anglais]  
[22 mai 1989]

1. La Nouvelle-Zélande se félicite de l'intérêt manifesté par le Secrétaire général pour le processus de décolonisation, et notamment du rôle direct qui lui incombe dans la préparation d'un plan d'action visant à libérer le monde du colonialisme.
2. Selon la Nouvelle-Zélande, les principes régissant la décolonisation sont bien établis et devraient continuer de guider l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres. D'une manière générale, l'élimination du colonialisme requiert l'adhésion aux principes directeurs existants plutôt que la recherche de nouvelles approches ou de nouveaux principes. Les principes fondamentaux énoncés à l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et développés dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale devraient être réaffirmés dans tout plan d'action et respectés sans exception par les puissances administrantes. Dans ce contexte, l'obligation imposée aux puissances administrantes, à l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte, de communiquer des renseignements revêt une importance particulière.
3. La Nouvelle-Zélande est d'avis que l'examen par l'Organisation des Nations Unies de cas particuliers de décolonisation devrait continuer d'être empreint de compréhension et de souplesse. Cela a été un trait distinctif du processus de décolonisation dans la région du Pacifique Sud, où la décolonisation a été menée jusqu'ici d'une façon qui est tout à l'honneur de l'Organisation et des diverses puissances administrantes concernées. Dans le Pacifique Sud, plusieurs pays ont pu, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et ont accédé à l'indépendance totale. Dans certains autres territoires, conformément aux vœux des habitants, l'indépendance complète n'a pas été la voie choisie : au lieu de cela, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, l'autonomie dans le cadre d'une libre association a été une solution de remplacement pour les territoires qui souhaitent conserver leurs liens avec l'ancienne puissance administrante. Dans le cas du territoire non autonome des Tokélaou, dont la Nouvelle-Zélande est la puissance administrante et sur lequel elle fait périodiquement rapport à l'Organisation des Nations Unies, la population a été d'avis que l'indépendance ne devait pas, du moins pour l'instant, être le principal objectif. La Nouvelle-Zélande respecte ce souhait et compte que la communauté internationale continuera de faire de même.
4. Pour l'examen du statut futur des territoires non autonomes, le Gouvernement néo-zélandais continuera d'adhérer aux dispositions des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, y compris aux principes énoncés dans l'annexe à cette dernière résolution, et de leur accorder toute l'importance voulue. Il considère donc que tout acte d'autodétermination suppose, entre autres conditions, qu'une gamme complète d'options soit offerte aux populations concernées, que celles-ci bénéficient au préalable d'une information adaptée et exempte de préjugés, qu'elles ne s'exposent à aucune pénalité, ouverte ou cachée, pour avoir exercé leur droit à l'autodétermination.

/...

5. Tout en gardant à l'esprit le bilan de la décolonisation accomplie sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, la Nouvelle-Zélande considère que les cas restants de colonialisme peuvent présenter des difficultés particulières. Toutefois, en pareilles situations, c'est manifestement à la puissance administrante qu'il incombe d'instaurer aussi rapidement que possible, en consultation avec les populations intéressées, les conditions dans lesquelles un acte d'autodétermination peut intervenir conformément aux principes des Nations Unies et sous la supervision de l'Organisation. Il importe de reconnaître que dans certains cas les populations intéressées peuvent préférer envisager l'autodétermination à long terme.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

[Original : français]  
[25 avril 1989]

1. Depuis sa fondation, il y a presque 40 ans, la République démocratique allemande s'emploie résolument à l'élimination définitive du colonialisme. Cette attitude correspond aux principes fondamentaux de sa politique étrangère visant la paix, l'entente entre les peuples et la coopération de tous les Etats sur un pied d'égalité. C'est également dans cet esprit que la République démocratique allemande a salué la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée le 14 décembre 1960 par l'Assemblée générale à sa quinzième session, en tant que jalon dans l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle a contribué activement à son application. Ce qui précède se reflète dans l'appui de la République démocratique allemande aux activités pertinentes de l'ONU tout comme dans son aide directe accordée aux peuples sous domination coloniale. La République démocratique allemande a transmis régulièrement au Secrétaire général des informations sur les efforts qu'elle déploie en la matière.

2. Depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV), les peuples ont obtenu de grands succès dans la lutte pour la libération et la réalisation de leur droit à l'autodétermination. La plupart des pays se sont libérés du joug colonial. Commencée le 1er avril dernier la transition de la Namibie vers l'indépendance constitue l'exemple le plus récent de la poursuite du processus de décolonisation. La mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité prouve que la raison et le réalisme de toutes les parties concernées permettent de trouver des solutions politiques à de complexes problèmes coloniaux en suspens depuis des décennies. Cet exemple devrait inspirer le règlement d'autres conflits d'origine coloniale. L'Assemblée générale a condamné, à maintes reprises, toute forme de colonialisme, anachronique et odieux, qui constitue une menace contre la paix.

Il est d'autant plus urgent que les vestiges du colonialisme soient éliminés une fois pour toutes avant la fin du siècle. C'est pourquoi la République démocratique allemande salue la décision prise par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session de déclarer la période de 1990 à 2000 "Décennie internationale de l'élimination du colonialisme" (résolution 43/47). Elle s'attend cependant à ce que des succès décisifs dans l'élimination des vestiges du colonialisme soient remportés avant la fin de la Décennie.

/...

3. La République démocratique allemande réaffirme sa position selon laquelle le Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adopté par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session (résolution 35/118) conserve toute sa validité et devrait servir de base à un vaste programme pour la Décennie. Le rapport étroit entre l'élimination du colonialisme et l'établissement d'une paix juste et durable dans toutes les régions du monde devrait être l'axe du nouveau plan d'action pour les années 1990. Une importance particulière revient au respect du droit de chaque peuple à déterminer librement ses systèmes politique, économique et social ainsi que son développement social. La réussite de la Décennie exige la volonté politique des puissances coloniales d'engager dans les territoires dépendants des processus de développement qui correspondent aux principes de la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) et servent les intérêts des peuples des territoires en question. Selon la République démocratique allemande, cela signifie ne plus abuser des territoires coloniaux à des fins militaires, mettre fin à leur intégration dans des systèmes de bases militaires ainsi qu'aux essais nucléaires ou manoeuvres militaires dans ces territoires. Les puissances administrantes devraient s'opposer énergiquement aux groupes étrangers d'intérêt économique dont les pratiques sont contraires aux intérêts de la population autochtone, à l'harmonie de leur développement économique et social ainsi qu'à la protection de leurs ressources naturelles.

La question de la façon dont la Décennie pourrait contribuer à éliminer l'héritage colonial des Etats d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et celle des mesures qui pourraient être prises pour mettre fin à des pratiques d'exploitation néocolonialiste méritent également réflexion.

Des études, rapports et recommandations pourraient être élaborés par le Comité spécial des Vingt-Quatre ou par la Quatrième Commission et être adoptés par l'Assemblée générale. La tenue de séminaires, colloques et auditions efficaces au Siège de l'ONU, dans les territoires dépendants ou dans ceux des puissances administrantes pourraient encourager de telles mesures. Il faut que les vastes activités d'information que mènent les unités du Secrétariat se poursuivent. Ces activités devraient viser à ce que les peuples sous le joug colonial s'expriment librement et sous les auspices de l'ONU quant à leur avenir.

La République démocratique allemande réaffirme une fois encore sa ferme volonté de contribuer activement à l'élimination du colonialisme.

#### REPUBLIQUE DOMINICAINE

[Original : espagnol]

[11 mai 1989]

Le Gouvernement de la République dominicaine, qui considère la liberté comme un droit fondamental et naturel, envisage favorablement l'élaboration d'un plan d'action visant à libérer le monde du colonialisme au vingtième siècle.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

[Original : russe]  
[28 septembre 1989]

1. De l'avis de la RSS de Biélorussie, la résolution 43/47 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a proclamé la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, est une initiative importante et opportune qui représente un réel effort pour mobiliser la communauté internationale contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid, et sanctionne au niveau de la politique mondiale un ordre juridique démocratique qui exclut toute forme d'oppression nationale.
2. Naturellement, la réalisation des objectifs de la Décennie, qui fera partie intégrante des relations internationales pendant de la dernière décennie de ce siècle, dépendra entièrement de l'évolution politique générale et des nouvelles approches qui seront adoptées pour résoudre les problèmes internationaux sur la base du dialogue politique, de l'équilibre des intérêts et du passage à une coopération constructive. Il importe, dans le cadre de cette évolution, de veiller à ce que la liberté du choix politique soit scrupuleusement respectée et de la considérer comme un principe universel applicable aux populations de tous les territoires dépendants. On pourrait ainsi édifier un obstacle insurmontable aux actes perpétrés, en violation de la Charte des Nations Unies, contre certains territoires non autonomes comme la Micronésie.
3. L'Organisation des Nations Unies, qui en 1960, sur l'initiative de l'Union soviétique, a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a joué un rôle important dans le processus de décolonisation. La Décennie internationale de l'élimination du colonialisme qu'elle a proclamée et la libération nationale des peuples dépendants devraient constituer la dernière étape de ce processus.
4. Le règlement immédiat et complet de la question de Namibie, entamé le 1er avril 1989, doit imprimer une forte impulsion à toute la Décennie internationale. La communauté internationale doit encourager ce processus, en particulier l'application effective de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui constitue le seul plan réaliste permettant de libérer le dernier territoire colonial en Afrique.
5. La mise en oeuvre de la Décennie internationale exigera des efforts supplémentaires des Etats dans différents domaines. En ce qui concerne les questions militaires, il s'agit principalement d'associer activement les jeunes Etats au processus du désarmement, de leur éviter d'être entraînés dans un affrontement militaire et de cesser d'utiliser les territoires coloniaux et dépendants comme bases militaires et comme têtes de pont. La proposition soviétique avancée lors de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement 1/, tendant à éliminer toute présence militaire étrangère du territoire d'autres pays d'ici à l'an 2000, est particulièrement pertinente à cet égard. En donnant suite à cette initiative soviétique, on réaliserait un progrès concret important en ce qui concerne la transition des Etats dépendants vers l'autodétermination.

/...

6. L'un des principaux obstacles à l'application immédiate et intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est, comme l'indiquent à juste titre les documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies, l'activité des milieux étrangers, économiques et autres, qui exploitent les ressources naturelles et humaines de ces territoires contre les intérêts des populations autochtones. De l'avis de la RSS de Biélorussie, les tâches les plus importantes dont l'Organisation des Nations Unies doit s'acquitter pour hâter le développement des jeunes Etats et leur permettre de surmonter leur retard social et économique consistent à mettre immédiatement fin au pillage du patrimoine national des peuples coloniaux, à trouver les moyens de résoudre le problème de la dette extérieure, à intensifier les efforts faits pour restructurer les relations économiques internationales sur une base juste et démocratique et à concrétiser la relation entre désarmement et développement. Cela contribuerait beaucoup à assurer le succès de la Décennie.
7. On pourrait également faciliter l'élimination du colonialisme en utilisant davantage les possibilités offertes par les organes des Nations Unies, en particulier le Comité spécial de la décolonisation. A notre avis, il convient d'examiner attentivement le projet tendant à étendre les activités du Comité du domaine politique aux domaines économique, social et de l'information ainsi que l'idée de prendre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies des mesures permettant de garantir la sécurité écologique des territoires non autonomes.
8. Il importe aussi que l'Organisation des Nations Unies élabore pour la Décennie internationale un programme d'information approprié, prévoyant la diffusion de matériaux sur les objectifs de la Décennie, la lutte des peuples coloniaux pour l'indépendance et l'importance que revêt l'élimination du colonialisme pour l'assainissement du climat politique mondial.
9. Les organisations non gouvernementales ont un rôle important à jouer dans la réalisation des objectifs de la Décennie.
10. L'appui indéfectible à la lutte des peuples pour l'élimination totale des vestiges du colonialisme, du racisme et de l'apartheid et pour leur droit au développement indépendant, est et restera l'une des principales activités de la RSS de Biélorussie sur le plan international. La RSS de Biélorussie appuie les nobles objectifs de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et est prête à contribuer à sa mise en oeuvre.

## REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

[Original : russe]

[24 juillet 1989]

1. Conformément à sa position de principe, la RSS d'Ukraine appuie systématiquement les efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie en vue d'éliminer définitivement le colonialisme. La décision de proclamer la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, prise par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, paraît être une initiative heureuse et tout à fait opportune.

/...

2. En affirmant son désir de collaborer à la réalisation des objectifs de la Décennie, la RSS d'Ukraine part du principe que l'élaboration et la mise en oeuvre du Plan d'action correspondant doivent être axées sur l'application intégrale des décisions que l'ONU a déjà adoptées au sujet de la décolonisation, comme le Plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 35/118 et le Plan d'action pour la période 1990-1993 pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

3. Le fait qu'il existe dans le monde une volonté de plus en plus ferme d'asseoir les relations internationales sur les valeurs communes à l'ensemble de l'humanité, de consolider les fondements démocratiques de la vie internationale, d'affirmer la primauté du droit dans la politique internationale, de trouver des solutions politiques pacifiques aux problèmes complexes et d'utiliser pleinement toutes les possibilités créatrices qu'offre l'ONU de promouvoir la cause de la paix, constitue un facteur important pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de la Décennie internationale.

4. L'effet positif du nouveau climat politique a été illustré par la conclusion de l'accord sur l'opération que l'ONU a lancée le 1er avril 1989 en vue de l'octroi de l'indépendance à la Namibie - le plus grand territoire qui se trouve encore sous domination coloniale. Les accords concernant la Namibie doivent être appliqués intégralement. Les peuples de tous les territoires dépendants doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination.

5. Le dernier territoire sous tutelle - la Micronésie - doit également avoir la possibilité d'exercer ce droit sans pressions extérieures, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, sur la base des vœux librement exprimés de régler la question de son autonomie ou indépendance de sa population. Si l'on veut éliminer complètement et définitivement le colonialisme, il ne suffit pas que les nouveaux Etats acquièrent leur indépendance politique : il faut encore en assurer leur viabilité socio-économique, en respectant inconditionnellement le droit des populations autochtones à choisir librement les modalités de leur développement. Les propositions qui ont été présentées notamment à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement - démantèlement des bases militaires étrangères, élimination de toute présence militaire étrangère sur le territoire d'autres pays d'ici à l'an 2000 et cessation des activités militaires par les Etats coloniaux dans les territoires qu'ils administrent - faciliteraient et accéléreraient considérablement la réalisation des objectifs de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

6. Le renforcement du système général de sécurité internationale, qui assurera aux Etats une protection sur les plans non seulement militaire et politique mais aussi économique, écologique, social et juridique, contribuera à accélérer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à éliminer les vellétés colonialistes dans les relations entre Etats. A cet égard, il serait utile de renforcer et de diversifier les activités des organes de l'ONU qui s'occupent de ces questions, en particulier du Comité spécial des Vingt-Quatre. Ce comité pourrait examiner d'un point de vue pratique l'élimination complète et définitive du colonialisme, sur le plan

politique certes, mais aussi économique, écologique, social, juridique et celui de l'information. Dans les intervalles entre les sessions de l'Assemblée générale, il pourrait entreprendre un examen approfondi de l'état d'avancement du plan d'action de la Décennie.

7. Le programme proposé pour la Décennie devrait encourager les organisations non gouvernementales et les médias à mobiliser un soutien public en faveur des activités et des objectifs de la Décennie.

8. Le programme des activités de la Décennie pourrait comprendre également une série d'initiatives concertées - séminaires, colloques, rencontres - en vue de mener une vaste campagne d'information et de renforcer la solidarité avec la lutte contre le colonialisme, qui contribue à faire progresser le respect et l'application effective des droits de l'homme et des droits des peuples dans le monde entier. Les activités envisagées dans le contexte de la Décennie devraient en outre favoriser un renforcement de la coopération internationale en encourageant la participation du plus grand nombre possible d'Etats.

9. La RSS d'Ukraine appuie sans réserve les actions que l'ONU entreprend pour combattre et éliminer complètement le colonialisme, le racisme et l'apartheid et elle est prête à participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre du Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

[Original : anglais]  
[29 mai 1989]

En ce qui concerne la Grande-Bretagne et les rares territoires britanniques encore non autonomes, l'époque coloniale est révolue. Les populations de ces territoires jouissent d'un statut conforme à leurs aspirations : elles ont choisi de rester liées à la Grande-Bretagne. La Décennie internationale de l'élimination du colonialisme qui est proposée ne les concerne donc pas. Le Gouvernement britannique ne voit pas la nécessité d'une telle décennie ni de consacrer du temps et des ressources à l'élaboration d'un plan d'action tel qu'envisagé au paragraphe 2 de la résolution 43/47.

TCHAD

[Original : français]  
[24 avril 1989]

1. De l'avis du Gouvernement tchadien, l'élaboration d'un plan d'action visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI<sup>e</sup> siècle appelle les mesures suivantes :

a) Engagement de la communauté internationale d'exercer des pressions politiques et diplomatiques sur les puissances coloniales afin de les amener à créer, dans les territoires sous domination coloniale, les conditions permettant

/...

aux populations concernées d'exercer librement et sans ingérence leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. A cet effet, il faudrait recueillir des renseignements sur leur évolution conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

b) Appel aux puissances coloniales afin qu'elles mettent immédiatement fin à l'exploitation éhontée des ressources humaines et naturelles des territoires qu'elles administrent ainsi qu'à l'utilisation de certains d'entre eux à des fins militaires;

c) Sensibilisation de la communauté internationale par le biais de réunions publiques, de séminaires, d'émissions radiodiffusées et télévisées, de la publication dans les quotidiens nationaux d'articles sur le colonialisme et ses diverses manifestations;

d) Mobilisation des associations de jeunes et de femmes, des associations professionnelles et des syndicats autour d'un thème prioritaire tel que "le colonialisme est un crime contre l'humanité";

e) Création de comités de réflexion chargés de travailler à la conscientisation et à la mobilisation des nations comme des institutions internationales afin de réaliser l'idéal de paix pouvant permettre à chaque homme de vivre pleinement sa condition humaine dans l'égalité des chances, des droits et des devoirs.

2. Telles sont les suggestions et observations qui constituent la contribution du Gouvernement de la République du Tchad à l'élaboration de ce plan d'action.

#### TCHECOSLOVAQUIE

[Original : anglais]  
[3 mai 1989]

1. La République socialiste tchécoslovaque a toujours oeuvré en vue de l'élimination totale des vestiges du colonialisme, du racisme et de l'apartheid et préconisé l'exercice du droit de toutes les nations sous domination étrangère de décider librement de leur avenir. L'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont la communauté internationale célébrera le trentième anniversaire cette année, revêt une importance particulière pour la lutte des peuples coloniaux pour l'autodétermination. Elle a en effet donné une forte impulsion, sur le plan tant moral que politique, à tout le processus de décolonisation.

2. Les succès remportés par l'ONU et l'ensemble de la communauté internationale dans le domaine de la décolonisation sont indéniables. Nous nous félicitons vivement du fait que, depuis l'adoption de la Déclaration, plus de 50 pays se sont libérés de l'oppression coloniale. Nous suivons avec espoir le processus visant à octroyer l'indépendance à la Namibie, auquel prennent part des observateurs militaires tchécoslovaques dans le cadre des forces du Groupe d'assistance des

/...

Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Nous espérons que le peuple du Sahara occidental pourra également, dans un proche avenir, exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

3. Cependant, même si la Namibie devient indépendante et si la question du Sahara occidental est réglée, le processus de décolonisation n'aura pas encore été mené à terme. La République socialiste tchécoslovaque juge nécessaire que le plan d'action visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI<sup>e</sup> siècle, qui est en cours d'élaboration, charge le Comité spécial de suivre l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux jusqu'à ce que la population du dernier territoire non autonome exerce son droit de décider librement de son avenir. Des questions telles que la dimension, l'isolement géographique ou les ressources limitées des territoires encore dépendants ne changent rien au fait que les dispositions de la Déclaration s'appliquent pleinement à ces territoires également.

4. Afin d'atteindre l'objectif visé, à savoir libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI<sup>e</sup> siècle, le plan d'action devra traiter de toutes les conditions devant être réunies pour que le processus de décolonisation aboutisse. De l'avis de la République socialiste tchécoslovaque, celles-ci comprennent notamment :

a) La poursuite des efforts visant à interdire dans les territoires non autonomes les activités et pratiques tendant à promouvoir les intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application des dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) L'adoption par tous les Etats Membres de mesures législatives, administratives et autres interdisant à leurs ressortissants ou aux sociétés relevant de leur juridiction de se livrer à ces activités et pratiques;

c) La poursuite des efforts visant à empêcher que les territoires dépendants soient utilisés à des fins militaires;

d) L'adoption par tous les Etats Membres des mesures voulues pour empêcher toute immigration vers les territoires encore non autonomes qui menace de modifier la structure démographique de la population desdits territoires et de créer de ce fait un obstacle majeur à l'exercice véritable de leur droit à l'autodétermination;

e) Des mesures concrètes visant à résoudre le problème de la suppression de l'identité culturelle et nationale et du patrimoine des peuples coloniaux et à faire face à ses conséquences, telles que le chômage et la criminalité;

f) La garantie que les puissances administrantes créeront effectivement les conditions (politiques, économiques, culturelles) permettant un libre choix entre les différentes possibilités qu'offre l'autodétermination;

g) L'action par les organismes internationaux spécialisés et ceux des Nations Unies d'un appui et d'une assistance matérielle aux peuples non autonomes.

5. Il faudrait avoir à l'esprit, lorsqu'on évalue les progrès réalisés dans le processus de décolonisation, que certains Etats nouvellement créés ne se sont pas encore affranchis du joug du néo-colonialisme, de la dépendance et de l'exploitation, notamment dans le domaine économique. Il faudrait donc, dans le plan d'action, charger les organes de l'ONU de suivre la création des conditions nécessaires à l'autodétermination et à un développement viable et libre une fois que les territoires non autonomes auront exercé leur autodétermination, et d'étudier les moyens par lesquels les Etats nouvellement indépendants pourraient se libérer de l'héritage colonial et résister aux pressions néo-coloniales.

6. En ce qui concerne le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui sera prochainement célébré et l'élaboration du plan d'action visant à libérer le monde du colonialisme avant le début du XXI<sup>e</sup> siècle, la République socialiste tchécoslovaque réaffirme qu'elle est disposée à participer activement à la lutte menée par la communauté internationale pour éliminer les vestiges du colonialisme, du racisme et de l'apartheid; elle est convaincue qu'étant donné l'évolution positive des relations internationales, marquée par des approches nouvelles et plus constructives des principaux problèmes qui se posent à l'humanité tout entière, toutes les conditions sont réunies pour atteindre le noble objectif qui consiste à affranchir le monde du colonialisme, du racisme et de l'apartheid avant la fin de ce siècle.

#### UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]  
[29 mai 1989]

1. De l'avis de l'Union soviétique, la décision prise par l'Assemblée générale de proclamer la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme est une initiative opportune, conforme à l'esprit des changements positifs qui interviennent dans le monde, et une mesure concrète visant à mobiliser la communauté internationale contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid, à affirmer la primauté des valeurs humaines universelles dans la politique mondiale et à instaurer un ordre mondial fondé sur la démocratie.

2. L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle de premier plan dans le processus de décolonisation, qui a considérablement modifié le climat politique mondial. En adoptant en 1960, sur l'initiative de l'Union soviétique, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, elle a imprimé un élan moral et politique à la campagne de libération nationale. La Décennie internationale doit être une phase décisive de l'application intégrale de cette déclaration historique.

3. La Décennie s'ouvre, tant au niveau des activités de l'Organisation des Nations Unies que de la politique internationale en général, sur une profonde réorganisation en faveur de mesures concrètes et de la recherche d'un équilibre des intérêts quand il s'agit de traiter de questions internationales très complexes. L'opération que l'ONU a lancée le 1<sup>er</sup> avril 1989 en vue de l'octroi de l'indépendance à la Namibie illustre bien cette tendance de l'Union soviétique

/...

considère que la tâche de l'ONU consiste à mener à son terme le processus de libération nationale de la Namibie et de veiller à l'application véritable et sans condition de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Elle estime également que l'entrée de la Namibie dans la famille des Etats africains égaux imprimera un élan aux activités que l'Organisation des Nations Unies mènera dans le cadre de l'ensemble de la Décennie internationale.

4. Naturellement, la vigueur avec laquelle l'affirmation des principes de la nouvelle pensée politique et l'élaboration d'une approche générale du renforcement de la sécurité internationale seront envisagées influera de façon décisive sur la question de savoir si les objectifs de la Décennie seront atteints. L'Union soviétique considère que la liberté du choix politique est un élément essentiel de la nouvelle pensée. Elle estime que ce principe vaut sans restriction pour les populations de tous les territoires dépendants et devrait devenir une norme universelle de la vie internationale; mais il ne faut pas qu'il serve de prétexte pour prendre à l'égard des territoires non autonomes des mesures qui ne sont pas conformes aux dispositions de la Charte, comme c'est le cas en Micronésie.

5. L'élimination complète du colonialisme exige que la communauté internationale poursuive les efforts intensifs qu'elle déploie concernant tout un éventail d'aspects des relations internationales. La question des activités militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent est plus d'actualité que jamais. La proposition que l'Union soviétique a présentée à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement 1 - élimination de la présence militaire étrangère et démantèlement des bases militaires étrangères sur le territoire d'autres pays d'ici à l'an 2000 - contribuerait beaucoup à créer les conditions permettant aux peuples coloniaux de progresser vers l'autodétermination.

6. La Décennie internationale devrait servir à renforcer l'autonomie politique et économique des Etats nouvellement indépendants. De l'avis de l'Union soviétique, il faudrait étudier la question de formuler des garanties solides de la sécurité de ces pays après l'accession à l'indépendance. L'Organisation des Nations Unies devrait également faire des efforts concrets pour empêcher que les nouveaux Etats soient entraînés dans la surenchère militaire et les associer activement au processus de désarmement.

7. L'Union soviétique estime que, dans le cadre de la Décennie, l'Organisation pourrait prendre des mesures effectives pour accélérer le processus de maturation nationale dans le domaine économique. L'exploitation des ressources naturelles des territoires par des milieux économiques étrangers contre l'intérêt de leur population est considérée à juste titre, dans les décisions de l'Organisation des Nations Unies, comme un obstacle majeur à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Organisation doit, en priorité, redoubler d'efforts pour reconstruire les relations économiques internationales sur des bases justes et démocratiques, instaurer un nouvel ordre économique international et trouver les moyens de régler le problème de la dette extérieure et de concrétiser la relation entre désarmement et développement.

8. Il est évident que si l'on veut atteindre les objectifs de la Décennie internationale, il faut mobiliser toutes les possibilités offertes par les organes de l'ONU et associer à leurs activités le plus grand nombre d'Etats possible. L'Union soviétique, qui préconise le renforcement général de l'efficacité de l'Organisation, estime qu'il serait utile, dans le cadre de la Décennie, de se demander comment dynamiser le Comité spécial des Vingt-Quatre. Elle considère que la proposition tendant à étendre les activités de ce comité du domaine politique aux domaines économique, social et de l'information mérite d'être étudiée. Tout aussi importante est l'idée d'élaborer, sous les auspices de l'ONU, un programme destiné à garantir la sécurité écologique des populations des territoires non autonomes.

9. Les organisations non gouvernementales et les médias ont un rôle important à jouer, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, pour mobiliser la communauté internationale en faveur des buts et objectifs de la Décennie internationale. Par ailleurs, il serait bon que l'Organisation entreprenne dès à présent de réaliser un programme d'information approprié sur la Décennie, portant notamment sur l'examen des matériels relatifs à la lutte des peuples pour l'autodétermination et l'indépendance, au rôle des mouvements de libération nationale et aux activités de l'ONU dans le domaine de la décolonisation.

10. La solidarité avec les peuples en lutte pour l'élimination du colonialisme, du racisme et de l'apartheid et la réalisation de l'indépendance nationale restent un principe fondamental de la politique étrangère de l'Union soviétique. L'URSS approuve et appuie les nobles objectifs de la Décennie internationale et est prête à contribuer activement à leur réalisation.

### III. REPONSES RECUES DES ETATS NON MEMBRES

#### REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE

{Original : anglais}  
{30 juin 1989}

1. La République populaire démocratique de Corée considère que, dans les pays coloniaux, la lutte de libération nationale a pour but de libérer le territoire et le peuple des colonialistes et d'instaurer la souveraineté nationale sur le pays tout entier.

2. Toutes les formes et manifestations du colonialisme, qui sont incompatibles avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, font peser une lourde menace sur l'unité nationale et l'intégrité territoriale des pays concernés et sur la paix et la sécurité du monde tout entier.

3. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée appuie les luttes de libération nationale dans les pays coloniaux ainsi que les combats menés par les gouvernements et les peuples pour reprendre possession de leurs territoires usurpés par les colonialistes.

/...

4. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée accueille avec satisfaction la résolution 43/47 par laquelle l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, a proclamé la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme en ayant pour objectif d'éliminer totalement et rapidement le colonialisme dans le monde entier.

5. Par ailleurs, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée estime que les dispositions et mesures concrètes prévoyant l'octroi aux peuples coloniaux de leur indépendance, du libre choix de leurs régimes politiques et de la possibilité de jouir de leur développement économique, social et culturel, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de même que les initiatives visant à mettre fin à toutes les démarches et manifestations propres à favoriser l'occupation militaire, l'intervention armée, le sabotage et l'établissement d'un régime fantoche et à saper partiellement ou complètement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'une nation, devraient faire l'objet d'une étude minutieuse et être reflétées dans un plan d'action visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI<sup>e</sup> siècle.

#### IV. REPONSES RECUES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

##### ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

[Original : anglais]  
[3 avril 1989]

A cet égard ... l'Unesco n'a pas de commentaire particulier à faire concernant la résolution 43/47 de l'Assemblée générale. Toutefois, nous avons noté avec satisfaction que cette résolution est dans la lignée de la résolution 24 C/22.1 intitulée "Contribution de l'Unesco à la paix et tâches de l'Unescc en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme", adoptée par la Conférence générale à sa vingt-quatrième session, tenue le 6 novembre 1987 et invitant le Directeur général à présenter un rapport à ce sujet à la Conférence générale à sa vingt-sixième session.

##### ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

[Original : anglais]  
[6 mars 1989]

En sa qualité d'agent d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) fournit à plusieurs territoires dépendants une assistance technique visant à les rendre autonomes dans le domaine de l'aviation civile internationale. Pour ce qui est de la Namibie ... dans le cadre de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'OACI travaille en collaboration constante avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et invite

celui-ci aux réunions de l'OACI consacrées aux questions touchant la région de la Namibie. L'OACI participe activement au Programme d'édification de la nation namibienne; on procède une fois de plus à l'élargissement du programme de bourses de formation en aviation civile, programme financé par le PNUD et appliqué intégralement depuis plusieurs années après une évaluation des besoins en matière d'aviation civile effectuée par un conseiller. En outre, l'OACI conseille le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie pour le placement, en vue d'une formation pratique, du personnel formé dans les services de l'aviation civile et dans les compagnies aériennes des autres pays africains.

#### ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

[Original : anglais]  
[8 mai 1989]

1. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) appelle la proclamation de la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, conformément à la résolution 43/47 de l'Assemblée générale en date du 22 novembre 1988. En fait, deux mois seulement après l'adoption par l'Assemblée générale, en 1960, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la quatorzième Assemblée mondiale de la santé a pris note de cette déclaration et a affirmé que "l'Organisation mondiale de la santé a un rôle important à jouer pour aider les pays et les peuples coloniaux à exercer leur droit fondamental et inaliénable à la liberté et à l'indépendance, en contribuant à l'élévation de leur niveau de santé physique et mentale, et que l'une des tâches urgentes de l'OMS est d'aider les pays ayant récemment accédé ou se préparant à accéder à l'indépendance à remédier aux insuffisances de leur programme sanitaire et à une grave pénurie de personnel médical et sanitaire qualifié" (résolution WHA14.58).
2. L'OMS prête assistance en matière de santé aux populations des territoires coloniaux et invite les représentants des mouvements de libération à assister à ses réunions en qualité d'observateurs pour lui permettre de mieux comprendre les besoins et les problèmes sanitaires des populations dont les mouvements de libération transmettent les aspirations.
3. L'Assemblée mondiale de la santé a déclaré que la santé est un droit fondamental de l'homme et une finalité sociale universelle et qu'en outre elle est essentielle à la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme et à la qualité de la vie. De plus, ayant réaffirmé que le but ultime que sa constitution assigne à l'OMS est d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible, elle a décidé que le principal objectif social des gouvernements et de l'OMS dans les prochaines décennies devrait être de faire accéder d'ici à l'an 2000 tous les habitants du monde à un niveau de santé qui leur permette de mener une vie socialement et économiquement productive (résolution WHA30.43).

/...

4. C'est en se fondant sur ces principes que l'OMS soutient la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et réaffirme qu'elle est prête à contribuer, comme elle l'a fait auparavant, à la réalisation de l'objectif de la santé pour tous d'ici à l'an 2000.

Note

1/ Voir A/S-15/AC.1/12.

-----